

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_074
Ressources Humaines - Dispositif dérogatoire de promotion interne pour les agents RQTH

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

Absents ou excusés :

Olivier DE LAGARDE, Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Le dispositif dérogatoire de promotion interne pour les agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH) a été mis en place pour favoriser l'évolution professionnelle des fonctionnaires en situation de handicap.

Ce dispositif, en vigueur à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2026, permet aux agents RQTH d'accéder à des cadres d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement.

Cette mesure vise à compenser les difficultés spécifiques rencontrées par ces agents dans leur parcours professionnel et à promouvoir l'égalité des chances au sein de la fonction publique.

Ce dispositif permet une amélioration des perspectives de carrière, doit favoriser une reconnaissance des compétences et des efforts et une meilleure intégration professionnelle dans une logique d'inclusion.

L'objectif est également de respecter l'équité entre les deux dispositifs de promotion, celui par la voie normale (via le Centre de Gestion de l'Ardèche) et ce dispositif dérogatoire.

Le Président propose de mettre en place ce dispositif selon les modalités de la présente délibération.

La Direction des ressources humaines devra repérer, parmi les agents promouvables à la promotion interne, ceux qui bénéficient d'une reconnaissance RQTH. Ainsi, si un agent RQTH ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier d'une promotion au titre de la voie normale, il ne pourra pas bénéficier d'une promotion par le dispositif dérogatoire.

L'encadrement sera chargé, comme pour tout agent, de décider si l'agent RQTH est proposé à la promotion interne au regard de sa manière de servir.

La Direction des ressources humaines adressera un courrier à chaque agent proposé, l'invitant à soumettre sa candidature. L'agent devra transmettre en retour son CV, une lettre de motivation, et les justificatifs de son statut RQTH.

Les personnes ayant fait acte de candidature seront convoquées pour un entretien afin d'évaluer leur motivation et leur adéquation entre leurs compétences et les attendus du futur cadre d'emploi, sur la base des acquis de l'expérience professionnelle. Le jury sera composé du DGA Ressources et du DRH (ou de leurs représentants) ainsi que d'une personne qualifiée du Centre de Gestion de l'Ardèche.

A l'issue de ces entretiens, la Direction des ressources humaines instruira les dossiers sur la base des critères qui figurent en annexe. Elle proposera un classement motivé à l'autorité territoriale qui prendra la décision finale, de manière concomitante avec les résultats de la promotion interne par la voie normale. Ainsi, si un agent pouvant bénéficier d'une promotion au titre du dispositif dérogatoire est promuable par la voie normale, il libérera une place pour un autre agent RQTH figurant au classement.

Les agents promus seront ensuite détachés dans leur nouveau corps ou cadre d'emplois.

Au regard du nombre de promotions prononcées par le Centre de Gestion ces dernières années et par mesure d'équité, le nombre de postes ouverts au titre du dispositif dérogatoire serait de :

- 5 postes ouverts en 2025, quelque soit la catégorie de promotion (A, B ou C)
- 3 postes à partir de 2026, sur les mêmes bases.

Ce nombre de promotions s'appliquera à l'échelle de la structure mutualisée (Ville d'Annonay et son CCAS, Annonay Rhône Agglo et son CIAS) et non pour chacune des entités qui la compose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5212-13 du Code du travail relatif aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 93,

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif dérogatoire de promotion interne pour les agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH) dans le cadre de l'expérimentation prévue jusqu'à fin 2026,

PRÉCISE que le dispositif sera mis en œuvre selon les modalités prévues à la présente délibération,

FIXE le nombre de postes ouverts au titre du dispositif à 5 (cinq) pour 2025, toutes catégories confondues, à l'échelle de la structure mutualisée (Ville d'Annonay, CCAS d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, CIAS d'Annonay Rhône Agglo),

FIXE le nombre de postes ouverts au titre du dispositif à 3 (trois) pour les années suivantes, toutes catégories confondues, à l'échelle de la structure mutualisée (Ville d'Annonay, CCAS d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, CIAS d'Annonay Rhône Agglo) ,

CHARGE monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.